



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 09/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : **Budget annexe EHPAD 2023 – état prévisionnel des recettes et des dépenses.**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 6 février 2023 (arrêté et rapport sont joints)

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

| Tarifs hébergement : | Tarifs dépendance : |
|--|---------------------|
| - Prix de journée : 62,58 € | GIR 1 - 2 : 24,73 € |
| - Tarif couple : 107,50 € | GIR 3 - 4 : 15,70 € |
| - 1 personne en chambre double : 53,75 € | GIR 5 - 6 : 6,66 € |
| - Accueil de jour : 38,00 € | |

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 557 303,30 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 247 521,42 € en 2022 à 252 525,35 € (soit + 5 003,93 €) en 2023 et la dotation dépendance globale augmente et passe de 526 619,13 € en 2022 à 531 517,91 € (soit + 4 898,78 €) en 2023.

L'ARS n'a pas encore notifié sa décision tarifaire.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, nous avons arrêté sur les bases connues un EPRD. Il s'établit en recettes et en dépenses à 3 952 071,49 €.

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 70 200,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, d'administration :



- approuvent l'EPRD 2023 ;

- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 mars 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

